

**ARRETE N°26A205**

**Prescrivant la procédure de modification n°7 du  
Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH)**

Le Président de l'Agglomération Seine-Eure,

**Vu** les statuts de l'Agglomération Seine-Eure,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

**Vu** le PLUiH en vigueur suite à l'approbation de la modification n°5, par délibération n°2026-19 en date du 05 février 2026,

**Vu** l'arrêté n°25A47 en date du 4 novembre 2025 du Président de l'Agglomération Seine-Eure prescrivant la modification n°6 du PLUiH.

**Considérant** la nécessité d'adapter et d'harmoniser les dispositions réglementaires relatives aux espaces libres de pleine terre au droit de la zone d'activités économiques d'Alizay, aujourd'hui définies de manière hétérogène selon les secteurs, voire absentes sur certains périmètres, afin d'accompagner les projets de développement des entreprises existantes ;

**Considérant** que les modifications envisagées relèvent du champ d'application de la procédure de modification (article L.153-36 et suivants du code de l'Urbanisme) dans la mesure où elles ne conduisent pas à changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Il est décidé de prescrire la procédure de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH) selon la procédure de modification de droit commun définie à l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 2** – Conformément à l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation seront précisés dans le cadre d'une délibération du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3** – En application de l'article L.153-40 du code de l'Urbanisme, le projet de modification n°7 du PLUiH sera notifié à Monsieur le Maire de la commune d'Alizay, à Monsieur le Préfet de l'Eure et aux personnes suivantes :

Accusé de réception en préfecture  
0272008395612026024 AR  
Date de télétransmission : 27/05/2026  
Date de réception préfecture : 27/05/2026

associées (visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme) avant l'organisation de la participation du public par voie électronique ou, le cas échéant de la mise en œuvre de l'enquête publique. A l'issue de la participation du public par voie électronique ou de l'enquête publique, le projet de modification n°7 du PLUiH, éventuellement modifié, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de l'Agglomération Seine-Eure.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme. Il sera affiché sur les panneaux prévus à cet effet de la Mairie d'Alizay et de l'Hôtel d'Agglomération Seine-Eure pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le Département de l'Eure.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit en saisissant le Tribunal de Rouen d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)),
- Soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

**ARTICLE 6** – Une copie du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Maire de la commune d'Alizay,
- A Monsieur le Préfet de l'Eure,
- A Madame la Sous-Préfète des Andelys.

Fait à Louviers, le 27 MAI 2026

Le Président

Bernard LEROY

Par délégué

Le Directeur Général



Accusé de réception en préfecture  
027-200089456-20260527-ARRETE26A205-AR  
Date de télétransmission : 27/05/2026  
Date de réception préfecture : 27/05/2026